

076\_2026\_ACV

Département des Yvelines  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 24 juin 2026

EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 18  
VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GUEZENEC – GODIN – SUTRA – BOYE – HOURTOLOU – GISQUET – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR

ABSENTS EXCUSES :

Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA  
Monsieur GAMPACKAT avait donné pouvoir à Monsieur LE PAVEC  
Madame ROQUELLE avait donné pouvoir à Monsieur BOYE  
Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SEBASTIEN  
Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER  
Monsieur BOGE avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET  
Monsieur FAUCHERY avait donné pouvoir à Monsieur WINTZENRIETH  
Madame DE SAINT POL avait donné pouvoir à Monsieur GODIN  
Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame METAYER  
Madame LYNCH avait donné pouvoir à Madame DILASSEUR

ABSENT :

Madame DUBUS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GODIN

**AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

*Approbation de la première tranche du projet de Restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin et demande de subvention au titre de la DSIL 2026*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la première tranche du projet de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin du hameau de Jouars, à Jouars-Pontchartrain.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la première tranche du projet de projet de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 juin 2026 ;

Vu la délibération « 062\_2026\_ACV DSIL Restauration Eglise Saint-Martin » du Conseil municipal du 04 juin 2026 ;

076\_2026\_ACV

Considérant la première tranche du projet de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin sur la commune de Jouars-Pontchartrain, évaluée à un montant de 539 874,67 euros HT soit 647 849,60 euros TTC ;

Considérant la nécessité de rechercher tout financement public de nature à permettre la réalisation du projet sur la commune ;

Après avoir pris connaissance des modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération « 062\_2026\_ACV DSIL Restauration Eglise Saint-Martin » du Conseil municipal du 04 juin 2026 ;
- **APPROUVE** la première tranche du projet de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin,
- **DECIDE** de déposer un dossier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026, en vue de participer au financement de la première tranche du projet de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande,
- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale,
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2027, Article 2135.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

**Le secrétaire de séance**



**Alexis GODIN**

**Le Maire**



**Thomas MENGELLE-TOUYA**  
2  
78 (Yvelines)

**Acte exécutoire**

Mis en ligne le : 03 JUIL. 2026

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*